

Acte de la Journée d'études
Régimes autoritaires et (non) reconnaissance de droits.

Avant-propos

Enrica BRACCHI, Dominique GARREAU

Le 15 décembre 2016 a eu lieu la Journée d'études *Régimes autoritaires et (non) reconnaissance de droits* à l'Université de Nantes – Pôle universitaire de La Roche-sur-Yon, organisée par Enrica Bracchi (FLCE – département de Langues Étrangères Appliquées – Italien) et Dominique Garreau (Faculté de Droit et de Sciences Politiques), soutenue par le CRINI et l'IRD, et dans le cadre de la Licence Droit-L.E.A. et du Master Juriste Trilingue.

Après les entreprises familiales (2011), droit(s) et langue(s) (2012), les unions (il)légalement reconnues (2013¹) et codes et traductions (2015²), la thématique retenue pour la Journée d'études de décembre 2016 a été celle des régimes autoritaires et de la reconnaissance ou non de droits.

Au cours du XX^e siècle, plusieurs pays ont connu, de manière plus ou moins durable, différents régimes de type autoritaire (fascisme, nazisme, franquisme, communisme, maoïsme...). D'autres nations, comme par exemple la France sous le gouvernement Vichy, ont été marquées par des politiques répressives qui prévoyaient des mesures d'exception restreignant les libertés publiques et permettant d'éliminer les opposants.

La Journée d'études s'est fixée comme objectif de montrer de quelles manières les régimes autoritaires au XX^e siècle ont mis en place des politiques plus ou moins répressives, plus ou moins répressives limitant, voire supprimant, les droits de certaines catégories de personnes ou groupes sociaux, plus ou moins « vulnérables » ou « dérangeants » aux yeux des hommes et des (quelques) femmes au pouvoir.

Lors des neuf interventions transdisciplinaires³ (l'iconographie de la période naziste ; le fascisme dans le cinéma ; le régime fasciste et les femmes artistes ; la loi de mémoire historique espagnole ; la politique linguistique sous Franco ; les droits des femmes sous Mao ; le totalitarisme chinois et le monde paysan ; droit antisémite et droit privé foncier sous Vichy), des aspects des régimes autoritaires des cinq pays, dont la langue-culture juridique est

¹ Actes publiés dans la revue en ligne du Center of Civils Law Studies : O. MORÉTEAU (dir.), *Journal of Civil Law studies – Les unions (il)légalement reconnues: approches internationales – (Il)legally Recognized Unions: International Approaches*, La Roche-sur-Yon (France), December 6, 2013, Vol 8 (1), octobre 2015. Disponible sur <<https://digitalcommons.law.lsu.edu/jcls/vol8/iss1/>> (tous les sites cités dans la présente publication ont été vérifiés le 02/07/2018).

² Les Actes du Colloque international dans le cadre du partenariat PUF (*Partnership University Fund* avec la Louisiana State University) ont été publiés dans E. BRACCHI, D. GARREAU, *Codes, termes et traductions : enjeux transdisciplinaires*, Milano, Giuffrè Editore, 2017.

³ Seuls sept intervenant.e.s ont désiré publier leur intervention. Une intervention a été présentée et coécrite par deux auteurs.

étudiée par les étudiant.e.s de la Licence Droit-L.E.A. et du Master Juriste trilingue, ont été présentés : Allemagne, Italie, Espagne, Chine et France.

L'art et plus précisément l'iconographie et le cinéma ont été des moyens au service des régimes autoritaires comme vecteurs de propagande ainsi que pour mobiliser les combats idéologiques. Dans sa contribution intitulée *De la guerre des images aux images de la guerre. La militarisation totalitaire à travers le prisme du dessin satirique*, **Thomas Lenzen** se propose de montrer comment l'image a pu être mobilisée comme vecteur de propagande pendant la période du national-socialisme en Allemagne. L'auteur montre comment l'iconographie, et plus précisément le genre satirique, ont été utilisés aussi bien par la dictature que par ses adversaires.

Dans un autre art lié à l'image, **Vittoriano Gallico** étudie le rapport qui existe entre cinéma, d'une part, et écriture de l'Histoire, de l'autre. Son article *Écriture cinématographique du fascisme dans *Amarcord* de Federico Fellini* analyse l'œuvre fellinienne de 1973, dont l'intrigue se déroule en Italie dans un village d'Émilie Romagne pendant la période fasciste, comme un manifeste de réduction. L'auteur, suivant une perspective esthétique, montre que *Amarcord* « n'est pas un film sur le fascisme mais plutôt un film sur les modalités d'existence d'un film sur le fascisme ».

Alliant art et droits des femmes, **Enrica Bracchi et Émilie Hamon-Lehours** s'interrogent sur les limites de la liberté artistique féminine dans *Les femmes pendant le fascisme : statut juridique et résistance intellectuelle*. Après une introduction sur le statut juridique des femmes pendant la dictature de Mussolini, les auteures se proposent de croiser des essais et des tableaux de femmes. Reléguées aux fonctions de femme procréatrice et de mère génitrice, certaines artistes et peintres utilisent l'art et l'émancipation intellectuelle comme échappatoire, sans risque pour autant. L'art peut en effet amener à une marginalisation sexuelle et sociale, la réussite artistique ou littéraire des femmes dépendant d'une figure masculine à laquelle elles sont alliées.

Le droit des femmes est également au centre de la contribution de **Shuaijun Mallet-Jiang** qui, dans sa contribution intitulée *Mao Zedong et les droits de la femme*, montre que le mouvement sur les droits de la femme en Chine a été initié par Mao. Ce constat la conduit à s'interroger, en un premier temps, sur les actions menées par Mao en termes de droit des femmes, puis sur le rôle de ces dernières dans les réformes colossales concernant leur statut juridique, et enfin sur les répercussions historiques des propositions et des actions menées par Mao, y compris sur la Chine actuelle confrontée à d'énormes problèmes sociaux liés aux inégalités entre hommes et femmes.

Toujours en Chine, **Dominique Gaurier** nous présente les effets de la politique de Mao sur les droits des paysans chinois : *Le totalitarisme chinois contre le monde paysan : l'exemple du Grand Bond en avant (1958-1964) avec l'établissement des communes populaires*. En assimilant de manière de plus en plus forte le monde agricole au modèle de l'industrialisation, Mao lança une politique de coopérativisation agricole, dont la première victime fut la paysannerie chinoise, organisée en très grosses unités agricoles nommées communes populaires. Le Grand Bond en avant fera plus de 60 millions de morts de faim.

Enfin, dans sa contribution intitulée *Une histoire brève de l'autoritarisme : approche diachronique et synthétique du dialogue entre droit et langue en Catalogne*, **Christian Coffi Hounnoui** nous montre de quelle façon le droit peut parfois être utilisé pour limiter les langues, voire pour priver de droits linguistiques certaines communautés caractérisées par l'utilisation des régiolectes localisés. Suivant une perspective diachronique qui prend en compte, entre autres, la période franquiste, l'auteur se concentre notamment sur le cas du catalan, l'une des quatre langues officielles de l'Espagne.